



AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second Projet de résolution numéro 289-25 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'opérations pour un service d'hébergement en usage complémentaire à la résidence sise au 19, chemin des Skieurs, lot numéro 1 829 720 du cadastre du Québec.**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ de ce qui suit :

À la suite de la consultation publique tenue le 5 août 2025 au complexe municipal, le Conseil a adopté, le 18 août 2025, le second *Projet de résolution numéro 289-25 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'opérations pour un service d'hébergement en usage complémentaire à la résidence sise au 19, chemin des Skieurs, lot numéro 1 829 720 du cadastre du Québec.*

De manière plus précise, le projet vise à permettre un centre d'opérations pour un service d'hébergement en usage complémentaire à ladite résidence, comprenant les usages suivants :

- un maximum de 8 employés sur place, dont la majorité y sont présents de manière ponctuelle;
- gestion de la literie (aucun lavage n'est effectué sur place);
- entreposage extérieur : spas, un tracteur, deux remorques, et bois de chauffage.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toutes zones contiguës à celle-ci, afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront

identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée.

Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à une zone concernée et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

1. INFORMATIONS ET CONSULTATION DE DOCUMENTS

Le second projet de résolution et son annexe, ainsi qu'un plan illustrant la zone concernée et celles y étant contiguës peuvent être consultés du **20 au 28 août 2025** sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>.

Pour toute information sur le second projet de résolution précité, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement aux coordonnées suivantes : 418-848-2381, poste 233 ou par courriel à rboly@villestoneham.com.

2. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÉOLUTION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

Les dispositions du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter sont les suivantes :

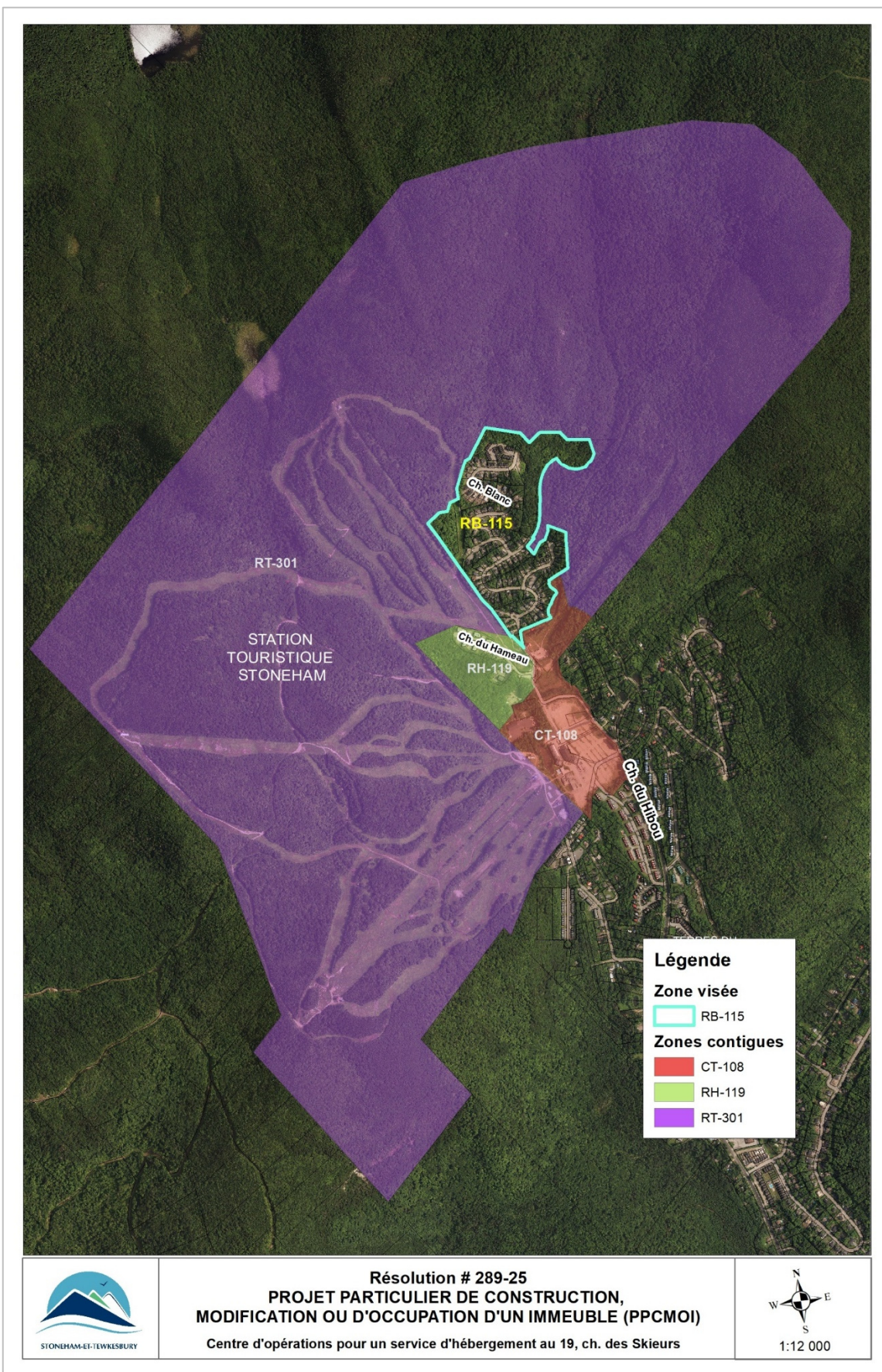
- un maximum de 8 employés sur place, dont la majorité y sont présents de manière ponctuelle;
- gestion de la literie (aucun lavage n'est effectué sur place);
- entreposage extérieur : spas, un tracteur, deux remorques et bois de chauffage.

Une demande peut provenir de la zone concernée ou de l'une des zones contiguës à celle-ci.

3. ILLUSTRATION DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée (RB-115) ainsi que les zones y étant contiguës (CT-108, RH-119 et RT-301).

- La zone concernée (RB-115) comprend notamment les chemins des Skieurs, Blanc, Alpin, des Montagnards et des Quarante;
- La zone contiguë (CT-108) comprend notamment la portion la plus au nord du chemin du Hibou;
- La zone contiguë (RH-119) comprend notamment le chemin du Hameau;
- La zone contiguë (RT-301) comprend notamment la majeure partie de la Station touristique Stoneham.



Ce plan peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 août 2025.

Des exemples de formulaires, qui peuvent être utilisés à cette fin, sont disponibles sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

Transmission à la Municipalité

Les formulaires doivent être reçus **au plus tard le 28 août 2025**, à l'attention de madame Anaïs Descoteaux, au bureau de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8 ou à l'adresse courriel suivante : adescoteaux@villestoneham.com. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet mentionné ci-dessus :

5.1 Conditions générales à remplir le 18 août 2025, et au moment d'exercer la demande :

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle au majeur.

5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou en même temps que la demande.

5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le 18 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeur, de citoyenneté canadienne et n'est ni en tutelle au majeur, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

5.6. Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs

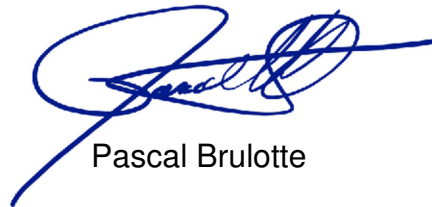
établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur locative.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 20^e jour du mois d'août 2025.

Le directeur général
et greffier-trésorier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Brulotte', with a large, stylized initial 'P' and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal Brulotte